

## **CONVENTION**

### **Entre**

D'une part,

**l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée**, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT

ci-après désigné l'**EPAEM**

### **Et**

D'autre part,

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN habilité par délibération n°                      du 8 février 2008,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

relative aux conditions de versement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2008.

## **1. PREAMBULE**

Le protocole signé le 15 décembre 2005 par l'ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) organise avec le protocole financier 2000-2006 les financements publics de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012 :

Ainsi le financement par les partenaires des actions menées par l'EPAEM est composé de celui apporté au titre de l'achèvement du précédent protocole financier 2000-2006 et de celui nécessité par les opérations nouvelles 2006-2012.

Au titre de l'achèvement du protocole 2000-2006, le solde en crédit de paiement des financements à apporter est de 130,37 M€ dont 11 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (5,5 M€ aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la convention de financement 2007).

Au titre des opérations nouvelles 2006-2012, un montant de 132,6 M€ a été défini dont 20 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (18 M€ aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la convention de financement 2007).

L'application de ce protocole de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2008 la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget voté le 14 décembre 2007 par l'EPAEM pour des montants de 37,244 M€ en autorisations de programme et 46,512 M€ en crédits de paiement.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2008, met en conséquence en œuvre l'ensemble des actions définies tant au titre de l'achèvement du protocole 2000-2006 que des opérations nouvelles 2006-2012.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2008 les conditions de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget 2008 de l'EPAEM est fixée à 3 M€.

Cette participation se décompose en 2 montants de 2 M€ au titre de l'achèvement du programme 2000-2006 et de 1 M€ au titre des opérations nouvelles 2006-2012.

### **Article 2 : Versement de la subvention - Echancier**

La participation consentie par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2008 fera l'objet de deux versements sur appel de fonds de l'EPAEM :

- l'un de 2 M€ en juillet 2008,
- l'autre de 1 M€ en octobre 2008.

Les fonds seront versés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au compte ouvert auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

## **2. Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention**

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-194 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2009 l'analyse de l'exécution de son budget 2008.

En outre et conformément à la loi le compte financier 2008 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le .....

Pour l'Etablissement Public  
d'Aménagement Euroméditerranée  
Le Directeur Général

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille-Provence-Métropole  
Le Président

**François JALINOT**

**Jean-Claude GAUDIN**

Visa n° ..... du .....  
Le Contrôleur d'Etat

**Daniel BUNA**